

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 janvier 2015

DCM N° 15-01-29-2

**Objet : Festival "Livre à Metz - littérature et journalisme" - versement d'une subvention pour l'édition 2015.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

L'incontournable fête du livre pour tous à Metz se tiendra du 9 au 12 avril 2015 place de la République, à l'Arsenal et dans toute la ville.

Pour cette 28<sup>e</sup> édition, la Ville de Metz, en partenariat avec l'association Le Livre à Metz, a souhaité apporter une dynamique nouvelle à cet événement en proposant une évolution dans le titre du festival « Livre à Metz – littérature et journalisme ». Cette évolution permettra de donner plus de visibilité et de lisibilité à cette manifestation à travers un intitulé simplifié et surtout plus fédérateur tout en gardant son identité singulière (littérature et journalisme) qui positionne notre ville au plan national.

Pour cette édition 2015, la thématique choisie par le comité d'organisation s'intitule « Mauvais genre ! ». Cette thématique rassembleuse permettra d'inclure toutes les formes de littérature (littérature générale, jeunesse, bande dessinée...), de mettre en valeur certains genres littéraires comme le polar, le western ou le fantasy, et de mettre en avant l'irrévérence de certains auteurs et journalistes connus.

Toujours dédiée au croisement des écritures littéraires et journalistiques, la manifestation pour 2015 proposera au grand public de rencontrer 200 auteurs, à travers un programme pluridisciplinaire avec des tables rondes, débats, mais aussi spectacles et expositions mêlant les regards d'écrivains, de journalistes, photographes ou dessinateurs. La qualité de la programmation sera renforcée et un accent particulier sera mis sur la sélection des auteurs et journalistes invités : des personnalités médiatiques, comme Florence Aubenas, Edwy Plenel ou Michel Denisot seront présentes à côté d'auteurs primés puisque le Prix Goncourt 2014, Lydie Salvayre, et le jeune romancier Adrien Bosc, Prix de l'Académie française, ont d'ores et déjà confirmé leur participation. La partie commerciale, offrant une vitrine importante aux libraires messins indépendants, sera plus animée et ouverte sur la ville : inauguration, fanfare de rue, comédiens-lecteurs... Cette « Grande Librairie » fera partie intégrante du dispositif.

Plus globalement, c'est la dimension festive du livre qui sera déployée durant ces quatre jours.

Le festival sera aussi l'occasion de remises de divers prix littéraires, avec un temps important dédié aux publics jeunes, et l'installation, pour la première année, d'un chapiteau entièrement dédié à la jeunesse où des animations en direction de toutes les tranches d'âges (des moins de 2 ans aux adolescents) seront proposées en continu.

Un partenariat privilégié avec les libraires ainsi qu'avec les Bibliothèques-Médiathèques de Metz sera renforcé, afin que tous les acteurs qui participent à la vie littéraire de notre ville soient parties prenantes dans l'organisation de l'événement.

En matière d'éducation artistique et culturelle, de nombreux ateliers et rencontres littéraires sont prévus en amont du festival, à destination des publics scolaires (collégiens, lycéens, étudiants) et empêchés (maisons de retraite, centre pénitentiaire, hôpitaux, Institut National des Jeunes Sourds...). Ce programme est salué au niveau national pour son caractère novateur et permet à l'association Le Livre à Metz d'effectuer un travail au long cours de sensibilisation au livre et à l'écrit.

Pour rappel, l'édition 2014, marquée par la thématique européenne, avait rencontré un vif succès public (35 000 personnes, 70 rendez-vous thématiques) et obtenu de nombreuses retombées médiatiques. 10 librairies messines étaient impliquées ainsi que le réseau des 6 Bibliothèques-Médiathèques de Metz et 14 autres lieux partenaires.

Sur un budget prévisionnel 2015 s'élevant à 757 620 euros (prestations en nature et valorisation du bénévolat compris), les partenaires publics sollicités sont l'Etat à hauteur de 60 000 euros, la Région Lorraine pour 25 000 euros, le Conseil Général de la Moselle pour 20 000 euros et Metz Métropole pour 10 000 euros.

Pour mémoire, la subvention de la Ville à l'association en 2014 s'élevait à 195 000 euros. Il est proposé de verser une subvention au titre du fonctionnement d'un montant de 185 000 euros à l'association Le Livre à Metz pour 2015 pour l'organisation du festival éponyme à Metz. A cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation du festival « Livre à Metz – littérature et journalisme »,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour un montant total de 185 000 euros à l'association du Livre à Metz afin d'organiser le festival « Livre à Metz – littérature et journalisme » du 9 au 12 avril 2015.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens, tout avenant éventuel et lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5

## Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,  
**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée « Le Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Aline BRUNWASSER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 11 juillet 2014, ci-après désignée par les termes « Le Livre à Metz »,  
**d'autre part,**

### PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la sensibilisation à la lecture du public messin tant adulte que plus jeune, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action du Livre à Metz dont l'objet est de promouvoir le livre, depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Livre à Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Le Livre à Metz, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- promouvoir le livre à travers l'organisation, du 9 au 12 avril 2015 à Metz, de la vingt-huitième édition du festival « Livre à Metz - littérature et journalisme » qui se déroulera place de la République, à l'Arsenal et dans toute la ville,
- développer autour de cette opération un programme complet d'animations : tables rondes, spectacles, expositions et rencontres proposés gratuitement au public, avec remise de divers prix littéraires, avec un temps dédié aux publics jeunes,
- développer des partenariats et des actions de sensibilisation au livre et à l'écrit tout au long de l'année,
- assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

## **ARTICLE 3 - MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir Le Livre à Metz par :

- la mise à disposition d'un local municipal situé dans la mairie de quartier de Metz-Queueuleu (service Gestion domaniale de la Ville) ;
- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, protocole... ;
- l'apport en nature d'un montant de 20 000 euros TTC (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du festival « Livre à Metz - littérature et journalisme » et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2015 acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 se monte à 185 000 euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Livre à Metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Le Livre à Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Le Livre à Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Livre à Metz, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils

ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour le Livre à Metz,  
La Présidente :  
Aline BRUNWASSER